

Directive : Dégâts ouragan - conditions pour une entrée en matière

1^{er} janvier 2025

But :

L'ECA Jura assure les bâtiments contre les dommages causés par les forces de la nature, y compris les tempêtes et les ouragans, conformément à la législation cantonale et aux conditions d'assurance en vigueur (UIR). Les indemnisations sont fondées sur l'évaluation des dommages et les données météorologiques officielles permettant d'attester de l'intensité de l'événement.

La présente directive a pour objectif de préciser les modalités de prise en charge des sinistres dus aux ouragans. Elle s'appuie sur les données de référence fournies par MeteoNews (Ubimet) et d'autres organismes spécialisés afin de déterminer l'ampleur et la cause des sinistres.

Rappel :

Pour qu'une entrée en matière pour une indemnité soit possible, l'ECA Jura se réfère à la définition de l'ouragan définie par l'Union intercantonale de réassurance (UIR) qui précise ce qui suit :

1. Un ouragan est un mouvement de l'air d'une violence extrême provoqué par les conditions atmosphériques.
2. L'existence d'un ouragan au sens technique des assurances est présumée lorsque, dans le voisinage de l'objet assuré, une majorité des bâtiments construits et entretenus de façon réglementaire ont vu notamment leur toit arraché partiellement ou en totalité, ou que des arbres sains ont été considérablement endommagés.
3. En l'absence de faits au sens de l'al. 2, l'assurance peut rembourser les dommages si, en ce qui concerne l'objet assuré, la vitesse du vent a atteint au minimum 63 km/h (moyenne établie sur 10 minutes) ou que les rafales ont atteint des pointes à 100 km/h minimum.
4. Si les conditions dans le voisinage ne permettent pas de disposer d'un constat des dommages au sens de l'al. 2 et si les valeurs mesurées au sens de l'al. 3 ne peuvent pas être appliquées à l'objet assuré, l'assurance peut rembourser les dommages dans la mesure où l'on peut déduire du constat des dommages sur l'objet assuré que les conditions auraient été remplies au sens de l'al. 2.

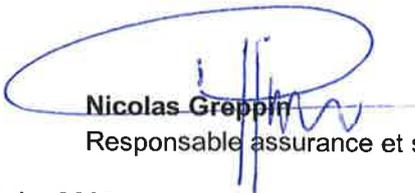
Données de référence :

Pour obtenir les vitesses de vent, l'ECA Jura fait appel à UBIMET, entreprise spécialisée dans les services météorologiques. Pour mesurer la vitesse du vent, UBIMET intègre des données provenant de multiples sources :

- Stations météorologiques : UBIMET collecte des mesures en temps réel de la vitesse du vent à partir de stations météorologiques situées dans le monde entier.
- Données radar : les réseaux de radars météorologiques permettent d'observer en haute résolution l'intensité et la distribution spatiale des précipitations, ce qui peut également fournir des informations sur les mouvements atmosphériques liés au vent.
- Images satellites : les satellites offrent une vue globale des systèmes météorologiques, aidant à analyser la direction et la vitesse des dépressions et des ouragans, ce qui est essentiel pour estimer les vitesses de vent associées.

Ces diverses sources de données sont intégrées dans des modèles météorologiques avancés, permettant à UBIMET de fournir des informations en temps réel sur la vitesse du vent.


Sébastien Hauser
Directeur


Nicolas Greppin
Responsable assurance et sinistres